



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du Mardi 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/53

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

FONGIBILITE DES CREDITS

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Philippe RIBOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Remi NICOLAS, Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET(Excusé), Jean Paul RIVIERE (Excusé), Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Anne FAYARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 du 12 juin 2023, l'ADHL a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil d'administration de déléguer à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 2 :

PRECISE que Monsieur le Président de l'Agence Départementale informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 10 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : *20/12/23*
- l'affichage le : *20/12/23*
- la transmission au représentant de l'Etat le : *20/12/23*

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
20 DEC. 2023
Bureau du Courrier

LE PRÉFET

DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE 20 DÉCEMBRE 2023

[Signature]

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
COURMAYEURS
LE 20 DÉCEMBRE 2023

PRÉFECTURE DU GARD Rue de la Préfecture 30000 NÎMES
20 DEC 2023
Bureau de Contrôle